MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 705 17 décembre 1997

SOMMAIRE

American Phoenix Investment Portfolios, Sicav, Luxembourg pages 3381	6, 3381
Chopper Club Letzebuerg, A.s.b.l., Letzebuerg	
Ferrero Luxembourg S.A., Senningerberg	0, 3380
Independent Petroleum Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	
Kereda S.A., Luxembourg	3383
L.C. Holding S.A., Luxembourg	3381
Leipzig Anlagegesellschaft AG, Luxembourg	3383
Lorio S.A., Luxembourg	
Management International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3383
Marazzi Group S.A., Luxembourg	
Marfior S.A., Luxembourg	3382
Mariva Holding S.A., Luxembourg	3382
Marothi Diffusion International S.A., Luxembourg	3381
Médident, S.à r.l., Luxembourg	3383
Menelao S.A., Luxembourg	3383
Merrill Lynch International Bank Limited, Company limited by shares, United Kingdom, London	3383
Merrill Lynch (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	3383
Musel Express S.A.H., Schengen	3383
Najac Holding S.A., Luxembourg	
Newman Antiques, S.à r.l., Luxembourg	3383
Ocme S.A., Crauthem	3383
Orix S.A., Luxembourg	3382
Paris Coiffure, Luxembourg	3384
Parsfin S.A., Luxembourg	3383
Phalsbourg S.A.H., Luxembourg	3383
Plenum S.A., Luxembourg	3383
Polybeton Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3384
Porretal S.A., Luxembourg	3379
Proximus Consulting, S.à r.l., Luxembourg	3383
(Le) Quotidien, S.à r.l., Luxembourg	3383
Schenkenberg S.A., Luxembourg	3380
Studio Donna, S.à r.l., Luxembourg	3382
Tesi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	8, 3383

PORRETAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Signature.

(35724/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth day of September. Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (SAK), a company incorporated under the law of Kuwait, having its registered office PO Box 24027, Safat 13101, Kuwait, and established Area 1A, Block 52 (7th Street, Blgd no. 18) Jabria, Kuwait,

duly represented by Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kuwait, on September 11, 1997;

- 2) Mr Waleed Jaber Hadeed, company director, residing at House no. 38, Street no. 4, Area 3, Mishref, Kuwait,
- duly represented by Sophie Wagner-Chartier, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on September 11, 1997;
- 3) Mr Jasem Mohammed Saud Almusallam, company director, residing at House no.1, Jada 12, Street no. 2, Block no. 3, Yarmouk, Kuwait,

duly represented by Sophie Wagner-Chartier,

prenamed, by virtue of a proxy given in Kuwait, on September 11, 1997,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUXEMBOURG) S.A.
 - Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participation, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), consisting of four thousand (4,000) shares of a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder.

This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the

operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such otherplace in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of June in Luxembourg at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1998.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1999.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to as mentioned hereafter:

1) INDEPENDENT PETROLEUM (SAK), prenamed, three thousand nine hundred and ninety-eight shares	3,998
2) Mr Waleed Jaber Hadeed, prenamed, one share	1
3) Mr Jasem Mohammed Saud Almusallam, prenamed, one share	
Total: four thousand shares	4,000

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2. The following persons are appointed directors:
- a) Mr Waleed Jaber Hadeed, company director, residing at House no. 38, Street no. 4, area 3, Mishref, Kuwait,
- b) Mr Jasem Mohammed Saud Almusallam, company director, residing at House no. 1, Jada 12, Street no. 2, Block no.
- 3, Yarmouk, Kuwait,
 - c) Mr Khalaf Ahmed Alkhalap, company director, residing at 8, Street no. 1, Sector 4, Waremouk, Kuwait.
 - 3. The following person is appointed statutory auditor:
 - ARTHUR ANDERSEN & CO, société coopérative, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
 - 4. The address of the Corporation is set at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

- 5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1998.
- 6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (SAK), une société de droit du Koweït, ayant son siège social à PO Box 24027, Safat 13101, Koweït et établie Area 1A, Block 52 (7th Street, Blgd n° 18) Jabria, Koweït,

dûment représentée par Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Koweït, le 11 septembre 1997;

2) M. Waleed Jaber Hadeed, administrateur de sociétés, demeurant à House n° 38, Street n° 4, Area 3, Mishref, Koweir.

dûment représenté par Sophie Wagner-Chartier, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 11 septembre 1997;

3) M. Jasem Mohammed Saud Almusallam, administrateur de sociétés, demeurant à House n° 1, Jada 12, Street n° 2, Block n° 3, Yarmouk, Koweït,

dûment représenté par Sophie Wagner-Chartier, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Koweït, le 11 septembre 1997.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de INDEPENDENT PETROLEUM GROUP (LUXEMBOURG) S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront

désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) INDEPENDENT PETROLEUM (SAK), préqualifiée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit	
actions	3.998 actions
2) M. Waleed Jaber Hadeed, préqualifié, une action	1 action
3) M. Jasem Mohammed Saud Almusallam, préqualifié, une action	
Total: quatre mille actions	4.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) M. Waleed Jaber Hadeed, administrateur de sociétés, demeurant à House n° 38, Street n° 4, Area 3, Mishref, Koweït.
- b) M. Jasem Mohammed Saud Almusallam, administrateur de sociétés, demeurant à House n° 1, Jada 12, Street n° 2, Block n° 3, Yarmouk, Koweït,
 - c) M. Khalaf Ahmed Alkhalap, administrateur de sociétés, demeurant au 8, Street n° 1, Sector 4, Waremouk, Koweït.
 - 3. A été nommée commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN & CO, société coopérative, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

- 4. L'adresse de la société est établie au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
- 5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1998.
- 6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 77, case 11. - Reçu 14.720 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(35578/200/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

FERRERO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, a «société anonyme», having its registered office in Luxembourg City,

here represented by Mr Jean Bodoni, bank officer, residing in Strassen, and Mr Christoph N. Kossmann, bank officer, residing in Remich,

by virtue of proxies given in Luxembourg, on September 22, 1997;

2) LIREPA S.A., a «société anonyme», having its registered office in Luxembourg City,

here represented by Mr Paul Hermes, bank officer, residing in Soleuvre,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 18, 1997.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxy holders have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (Société Anonyme) under the name of FERRERO LUXEMBOURG S.A. The registered office is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is, in Luxembourg as well as abroad, in whatever form any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate, subscribed and issued capital is set at three hundred million (300,000,000.-) Dutch Guilders, represented by three million (3,000,000) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into twelve (12) non cumulative five per cent preference shares and two million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and eighty-eight (2,999,988) common shares.

The authorised capital is set at five hundred million (500,000,000.-) Dutch Guilders, represented by five million (5,000,000) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into one thousand (1,000) non cumulative five per cent preference shares and four million nine hundred and ninety-nine thousand (4,999,000) common shares.

The Board of Directors of the Company may be authorized and instructed, within the frame set up by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire capital is represented, to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of the shareholders after a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 22, 1997, in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed to and in respect of which the Board of Directors has not agreed upon any confirmed subscription at that time; within the same frame the Board may decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and may accept subscriptions for such shares.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorized within the frame mentioned hereabove, article 3 of the Articles of Association shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued capital is represented.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Companys shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and specifically by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued capital is represented.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Association are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors.

Art. 8. The Company may create an Advisory Board comprising at least three members, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented and they shall be re-eligible; they may be removed at any time under the same conditions.

The Board of Directors may request from time to time the Advisory Board to give their advice on matters interesting the conduct of affairs of the Company.

- **Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September of the following year.
- **Art. 10.** The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of March at ten a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten per cent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

- Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.
- **Art. 14.** The law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on September 30th, 1997.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the last Wednesday in March 1998.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

- 1) The twelve (12) non cumulative five per cent preference shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash by LIREPA S.A., prenamed, here represented as aforesaid, so that the sum of one thousand two hundred (1,200.-) Dutch Guilders is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.
- 2) The two million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and eighty-eight (2,999,988) common shares have been entirely subscribed to and fully paid up in kind by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prenamed, here represented as aforesaid, in the following manner:
- a) a contribution in kind of forty-one thousand forty-six (41,046) shares numbered 1 to and including 41,046, each share having a par value of one thousand (1,000.-) Dutch Guilders, representing 82.092 % of the capital of FERRERO INTERNATIONAL B.V., a Dutch company with registered office at 1077 XX Amsterdam, Strawinskylaan, 963, The Netherlands, Number B.V. 223.212,
- b) a contribution in kind of twenty-five (25) shares numbered 1 to and including 25, each share having a par value of one thousand (1,000.-) Dutch Guilders, representing 100 % of the capital of the Dutch company PEKURMO INVESTE-RINGSMAATSCHAPPIJ B.V., with registered office at 3012 CL Rotterdam, Schouwburgplein, 30-34, The Netherlands, Number B.V. 173.233.

The value of such contribution in kind, which amounts to three billion two hundred and nine million one hundred and fifty-one thousand two hundred and eighty (3,209,151,280.-) Dutch Guilders, is allocated for two hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-eight thousand eight hundred (299,998,800.-) Dutch Guilders to the capital of the Company and for two billion nine hundred and nine million one hundred and fifty-two thousand four hundred and eighty (2,909,152,480.-) Dutch Guilders to a share premium account.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended, consideration in kind has been reported on September 22, 1997, by ARTHUR ANDERSEN S.C., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value of the shares to be issued and the share premium.»

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued with the issue premium at fifty-eight billion eight hundred and twenty-three million seven hundred and forty-two thousand nine hundred and sixty-two (58,823,742,962.-) francs.

Estimate of costs

The contribution in kind consisting of more than seventy-five (75 %) per cent of the shares of companies incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, which provides for capital tax exemption.

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred and fifty thousand (350,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at five and that of the Auditors at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
- a) Mrs Maria Franca Ferrero, company director, residing in Monte-Carlo (Monaco);
- b) Mr Pietro Ferrero, company director, residing in Rhode St Genèse (Brussels, Belgium);
- c) Mr Giovanni Ferrero, company director, residing in Rhode St Genèse (Brussels, Belgium);
- d) Mr Silvio Garzelli, company director, residing in Amsterdam (Netherlands);
- e) Mr Roger Molitor, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg City.
- 3) The following is appointed Auditor:

ARTHUR ANDERSEN S.C., a société civile with registered office in Luxembourg.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately per September 30th, 1998.
- 5) The following persons have been appointed as members of the Advisory Board:
- a) Mr Michele Giuseppe Eugenio Ferrero, company director, residing in Monte-Carlo (Monaco);
- b) Mr Arthur Kurrle, company director, residing in Heusenstamm (Germany);
- c) Mr Giandonato Nicola, company director, residing in Monte-Carlo (Monaco).
- 6) The Company shall have its registered office in L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Senningerberg.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg-Ville,
- ici représentée par Monsieur Jean Bodoni, cadre de banque, demeurant à Strassen et Monsieur Christoph N. Kossmann, cadre de banque, demeurant à Remich,
 - en vertu de procurations données à Luxembourg, le 22 septembre 1997;
 - 2) LIREPA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg-Ville,
 - ici représentée par Monsieur Paul Hermes, cadre de banque, demeurant à Soleuvre,
 - en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERRERO LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Senningerberg (Commune de Niederanven).

Il pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. Le capital social souscrit et émis est fixé à trois cents millions (300.000.000,-) de florins néerlandais, représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, ellesmêmes divisées en douze (12) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent et deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (2.999.988) actions ordinaires.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cents millions (500.000.000,-) de florins néerlandais, représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, elles-mêmes divisées en mille (1.000) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent et quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.999.000) actions ordinaires.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et invité, dans le cadre fixé, à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle la totalité du capital est représentée, à réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires après une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre 1997 au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites, et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; dans le même cadre, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle et accepter des souscriptions pour ces actions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura ainsi réalisé une augmentation de capital telle qu'autorisée dans le cadre mentionné ci-dessus, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra ou autoriseras toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et spécialement par une résolution unanime d'une assemblée des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles mais toujours révocables dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La Société peut créer un Conseil Consultatif comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital social émis est représentée, rééligibles et toujours révocables aux mêmes conditions.

Le Conseil pourra de temps en temps demander au Conseil Consultatif de donner son avis sur des matières intéressant la conduite des opérations de la Société.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mars à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou de plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 septembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu le dernier mercredi du mois de mars 1998.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- 1) Les douze (12) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par LIREPA S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, de sorte que la somme de mille deux cents (1.200,-) florins néerlandais est désormais à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire.
- 2) Les deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (2.999.988) actions ordinaires ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en nature par BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, de la manière suivante:
- a) un apport en nature de quarante et un mille quarante-six (41.046) actions numérotées de 1 à y inclus 41.046, chaque action ayant une valeur nominale de mille (1.000,-) florins néerlandais, représentant 82,092 % du capital de FERRERO INTERNATIONAL B.V., une société néerlandaise, avec siège social à 1077 XX Amsterdam, Strawinskylaan, 963, Pays-Bas, Numéro B.V. 223.212,
- b) un apport en nature de vingt-cinq (25) actions numérotées de 1 à y inclus 25, chaque action ayant une valeur nominale de mille (1.000,-) florins néerlandais, représentant 100 % du capital de la société de droit néerlandais PEKURMO INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ, avec siège social à 3012 CL Rotterdam, Schouwburgplein, 30-34, Pays-Bas, Numéro B.V. 173.233.

La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à trois milliards deux cent neuf millions cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingts (3.209.151.280,-) florins néerlandais, est affectée pour deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (299.998.800,-) florins néerlandais au capital de la société et pour deux milliards neuf cent neuf millions cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingts (2.909.152.480,-) florins néerlandais à un compte de prime d'émission.

Conformément aux Articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tels que modifiés, l'apport en nature à fait l'objet d'un rapport daté du 22 septembre 1997 d'ARTHUR ANDERSEN S.C., réviseur d'entreprises, établie à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport contient les conclusions suivantes:

«Conclusion:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value of the shares to be issued and the share premium.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinquante-huit milliards huit cent vingt-trois millions sept cent quarante-deux mille neuf cent soixante-deux (58.823.742.962,-) francs.

Estimation des frais

L'apport en nature se rapportant à un apport de plus de soixante-quinze (75 %) pour cent des actions de sociétés constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs (350.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Maria Franca Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo (Monaco);
- b) Monsieur Pietro Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode St Genèse (Bruxelles, Belgique);
- c) Monsieur Giovanni Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode St Genèse (Bruxelles, Belgique);
- d) Monsieur Silvio Garzelli, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas);
- e) Monsieur Roger Molitor, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg-Ville.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

ARTHUR ANDERSEN S.C., une société civile avec siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin immédiatement le 30 septembre 1998.

- 5) Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil Consultatif:
- a) Monsieur Michele Giuseppe Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo (Monaco);
- b) Monsieur Arthur Kurrle, administrateur de sociétés, demeurant à Heusenstamm (Allemagne);
- c) Monsieur Giandonato Nicola, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo (Monaco).
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bodoni, C.N. Kossmann, P. Hermes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 1, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35572/230/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

FERRERO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of September.

Befor Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of FERRERO LUXEMBOURG S.A., and having its registered office in Senningerberg, incorporated pursuant to a deed dated September 22, 1997, of the undersigned notary.

The meeting begins at five p.m., Mr Guy Baumann, bank officer, residing in Belvaux, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christophe N. Kossmann, bank officer, residing in Remich.

The meeting elects as scrutineers:

- 1) Mr Jean Bodoni, bank officer, residing in Strassen,
- 2) Mr Paul Hermes, bank officer, residing in Soleuvre.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the three million (3,000,000) shares of a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into twelve (12) non cumulative five per cent preference shares and two million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and eighty-eight (2,999,988) common shares and representing the total capital of three hundred million (300,000,000.-) Dutch Guilders are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders, represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Approval of the purchase by the Company from BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. of 8,954 shares out of the capital of FERRERO INTERNATIONAL B.V.
 - 2. Adoption of the auditor's report required by Article 26-2 of the Company Law.
- 3. Agreement to be given to the conversion of the obligation to pay the purchase price into a loan agreement of the same amount.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting approves the purchase by the Company from BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme», established in Luxembourg City, 2, boulevard Royal, of eight thousand nine hundred and fifty-four (8,954) shares, representing 17,08 % of the capital of FERRERO INTERNATIONAL B.V., a «besloten vennotschap», having its registered office in Amsterdam (The Netherlands) Stravinskylaan, 963, for the price of seven hundred million twenty-three thousand seven hundred and twenty (700,023,720.-) Dutch Guilders, as convened in a sale and purchase deed drawn up on September 22, 1997, by Mr Cornelis De Mouchy, a civil law notary, residing in Rotterdam, a certified copy of said deed remaining attached to the present minutes.

Second resolution

In accordance with the provisions of article 26-2 of the Luxembourg Company Law which provides that the acquisition by a Company, within the two years following its incorporation, of any assets belonging to a natural or legal person, by whom or on whose behalf the constitution agreement was signed, for a consideration of not less than one tenth of the subscribed capital, shall be subject to a verification and publication in the manner provided by article 26-1 and shall be subject to approval by the general meeting of shareholders, a report on the above described purchase

transaction has been drawn up on September 22, 1997, by ARTHUR ANDERSEN & CO, réviseur d'entreprises in Luxembourg City, which report shall remain annexed to to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares in FERRERO INTERNATIONAL B.V. to be purchased which corresponds at least to the sale price of the transaction.» Consequently the general meeting adopts the auditor's report.

Third resolution

The general meeting agrees to the conversion of the obligation to pay the purchase price to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. into a non interest bearing loan agreement of the same amount which has to be repaid at the latest on December 31, 1997.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand (300,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERRERO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 22 septembre 1997 par le notaire instrumentaire.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Guy Baumann, cadre de banque, demeurant à Belvaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, M. Christoph N. Kossmann, cadre de banque, demeurant à Remich. L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Jean Bodoni, cadre de banque, demeurant Strassen,
- 2) Monsieur Paul Hermes, cadre de banque, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

l. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent florins (100,-) néerlandais chacune, elles-mêmes représentées par douze (12) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent ainsi que deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (2.999.988) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social de trois cents millions (300.000.000,-) de florins néerlandais, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Entérinement de l'acquisition par la Société sur la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. de 8.954 actions du capital de la société FERRERO INTERNATIONAL B.V.
 - 2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises requis par l'article 26-2 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3. Acceptation à donner quant à la conversion de l'obligation à payer le prix d'acquisition en prêt du même montant. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine l'acquisition par la Société sur la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, de huit mille neuf cent cinquante-quatre (8.954) actions représentant 17,08 % du capital de la société FERRERO INTERNATIONAL B.V., une «besloten vennotschap», ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), Stravinskylaan, 963, au prix de sept cents millions vingt-trois mille sept cent vingt (700.023.720,-) florins néerlandais suivant les conditions établies dans un acte de vente et d'achat reçu en date du 22 septembre 1997 par Me Cornelis de Mouchy, notaire à Rotterdam, duquel une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

En conformité avec les prescriptions de l'article 26-2 sur la loi lxembourgeoise sur les sociétés commerciales qui prévoit que l'acquisition par une société, endéans les deux ans de sa constitution, de tout élément d'actif appartenant à une personne physique ou morale ayant signé ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif pour une contre-valeur d'au moins un dixième du capital souscrit fait l'objet d'une vérification et d'une publicité analogues à celles prévues à l'article 26-1 et est soumise à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires, un rapport sur la transaction d'achat susdécrite a été dressé en date du 22 septembre 1997 par ARTHUR ANDERSEN & CO, réviseur d'entreprises à Luxembourg-Ville, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares in FERRERO INTERNATIONAL B.V. to be purchased which corresponds at least to the sale price of the transaction.» En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne son accord à la conversion de l'obligation de payer le prix d'acquisition à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A en une convention de prêt sans intérêts du même montant qui doit être remboursé au plus tard le 31 décembre 1997.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à trois cent mille (300.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé. G. Baumann, C.N. Kossmann, J. Bodoni, P. Hermes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35573/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

SCHENKENBERG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Netherlands Antilles under the denomination of SCHENKENBERG N.V., and having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), incorporated under the Netherlands Antilles Laws under the denomination of EREM 18 N.V. pursuant to a deed dated July 16, 1977, executed before Mr Elmer Leslie Joubert, at that time, a civil law notary residing in Curaçao.

The Articles of Association were lastly amended pursuant to a deed executed on September 12, 1997 before Mr Miguel Lionel Alexander, a civil law notary residing in Curação.

The meeting begins at three p.m., Mr Lucio Luigi Bergamasco, company director, residing in Curaçao, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christoph N. Kossmann, bank officer, residing in Remich.

The meeting elects as scrutineers:

- 1) Mr Jean Bodoni, bank officer, residing in Strassen,
- 2) Mr Paul Hermes, bank officer, residing in Soleuvre.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the seven hundred and thirty thousand one hundred and sixty-four (730,164) bearer shares of a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into 729,924 non cumulative five per cent preference shares as well as 240 common shares and representing the total capital of seventy-three million sixteen thousand four hundred (73.016.400.-) Dutch Guilders are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Ratification of the resolutions passed in Curaçao (Netherlands Antilles), by the Board of Directors and approved by the shareholders of the Company on September 12th, 1997, which resolved, among others, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg.
- 2.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality.
- 3.- Total update of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of SCHENKENBERG S.A.
- 4.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, remaining, without limitation, the ownership in their entirety of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.
 - 5.- Confirmation of the establishment of the registered office at 6, rue Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 6.- Confirmation of the present directors in their duties and appointment of a statutory auditor of the Company. Determination of the duration of their mandates.
 - 7.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders ratifies by unanimous vote the resolutions passed in Curaçao, Netherlands Antilles, by the Board of Directors and approved by the shareholders convened in a special meeting on September 12, 1997, by which it was resolved among others:

«...

To approve the resolution of the board of managing directors of the Company to transfer the statutory seat of the Company to Luxembourg under the suspensory condition that before December 31, 1997, this approval is given, the Articles of Association of the Company have been amended and comply with the laws of Luxembourg and that the Company is accepted as a Luxembourg company by the competent authorities in Luxembourg such in accordance with the Articles of Association of which a draft has been attached to this resolution, prepared by notary André Schwachtgen.

....

These proposals were adopted unanimously.»

Second resolution

The General Meeting of the shareholders confirms by unanimous vote the transfer of the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality.

Third resolution

The General Meeting of the shareholders resolved by unanimous vote to adopt for the Company the form of a «société anonyme» under the name of SCHENKENBERG S.A. and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

«Art. 1. There exists a company («société anonyme») continuing under Luxembourg laws by the name of SCHEN-KENBERG S.A.

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is continued for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued share capital is represented.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority) and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

Art. 3. The corporate subscribed and issued capital is set at seventy-three million sixteen thousand four hundred (73,016,400.-) Dutch Guilders represented by seven hundred and thirty thousand one hundred and sixty-four (730,164) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into twelve (12) non cumulative five per cent preference shares and seven hundred and thirty thousand one hundred and fifty-two (730,152) common shares.

The authorised capital is set at two hundred million (200,000,000.-) Dutch Guilders represented by two million (2,000,000) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, divided into one thousand (1,000) non cumulative five per cent preference shares and one million nine hundred and ninety-nine thousand (1,999,000) common shares.

The Board of Directors of the Company may be authorized and instructed, within the frame set up by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire capital is represented, to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of the shareholders after a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 22, 1997, in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed to and in respect of which the Board of Directors has not agreed upon any confirmed subscription at that time; within the same frame the Board may decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and may accept subscriptions for such shares.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorized within the frame mentioned hereabove, Article 3 of the Articles of Association shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued capital is represented.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and specifically by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued capital is represented.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Association are within the competence of the Board of Directors.

The following decisions may not be taken by the Board of Directors without the approval by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

- a) acquisition (also by way of incorporation), sale or pledge of participations in other enterprises, with the exception of participations through the stock exchange, which are exclusively made as portfolio investment of cash;
 - b) listing at the stock exchange of firms in which the Company holds interests;
 - c) issue of collaterals, guarantees, patronage letters or any other possible commitments;
- d) extraordinary financial transactions, such as the conclusion, the amendment or the denunciation of corporate
- e) conclusion, amendment or termination of enterprise contracts, pool, co-operation or consortium agreements as well as of strategic alliances;
 - f) fundamental decisions or measures of business policy;
 - g) the exercise of voting rights in enterprises in which the Company holds interests, as far as it concerns:
 - the approval of the annual accounts and the allocation of the profit;
 - the appointment or dismissal of directors, managers or of members of an advisory board;
 - the approval of decisions relating to the purposes described sub a) to f) above;
 - measures in order to provide own capital means.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to are previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors.

- **Art. 8.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented and they shall be re-eligible; they may be removed at any time under the same conditions.
- **Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September of the following year.
- **Art. 10.** The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of March at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten per cent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. 1. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

- 2. In addition to the provisions set forth in Article 1 paragraphs 3 and 5, in Article 3, third and last paragraph, in Article 4, last paragraph, in Article 5, in Article 6, paragraph 3, in Article 7, paragraph 6, in Article 8 and Article 13 of the present Articles of Association, the following resolutions may only be adopted by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued share capital is represented:
- a) a resolution to list the shares in the capital of the Company or in the capital of group companies at the stock exchange;
 - b) a resolution to amend the Articles of Association of the Company;
 - c) a resolution to convert, to merge, to demerge or to split up the Company;
- d) a resolution to approve (i) the pledge of shares in the capital of the Company, or (ii) the granting of a right of usufruct with respect to the shares in the capital of the Company, or (iii) the granting in any other way of rights with respect to those shares in favour of any person who is not the spouse or a legitimately related descendent by blood in the direct line of the holder of the majority of shares in the capital of the Company on September 19, 1997;
 - e) a resolution to distribute the profits and/or the reserves.
 - f) adoption of the annual accounts.
- 3. If a proposal to adopt a resolution, as referred to in the preceding paragraph, is made at a general meeting of the shareholders at which not the entire issued share capital is represented, a second meeting shall be convened, to be held not later than four weeks after the first meeting, at which meeting such a resolution may be validly adopted by unanimous vote, irrespective of the part of the share capital represented.

The notice through registered mail of the second meeting must set forth that and why a resolution may be adopted irrespective of the part of the share capital represented at the meeting.

- **Art. 13.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends upon approval by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.
- **Art. 14.** The law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.»

Transitory provisions

- 1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1st, 1997, in the Netherlands Antilles, shall end on September 30th, 1997.
- 2) The first annual general meeting of the shareholders under Luxembourg Law shall be held on the last Wednesday in March 1998.

Capital surplus, Net asset value

The undersigned notary certifies on basis of the balance sheet presented to him that the corporate capital of an amount of seventy-three million sixteen thousand four hundred (73,016,400.-) Dutch Guilders was fully subscribed to and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg, together with a paid-in surplus of eleven million three hundred and forty thousand eight hundred and ninety-three (11,340,893) Dutch guilders.

Finally the net asset value of the company transferred is estimated at ninety-three million three hundred and fifty-eight thousand four hundred and six (93,358,406.-) Dutch Guilders.

The general meeting adopts the report dated September 22, 1997, drawn up by KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company and which contains the following conclusions:

α Conclusion

On the basis of the work undertaken as described above, we conclude that:

- The transfer of the place of residence and applicable jurisdiction of SCHENKENBERG N.V. from Curação, Netherlands Antilles, to the Grand Duchy of Luxembourg will be done on the basis of a continuation.
 - The valuation methods adopted by the Directors are justified in the circumstances.

- The value given by the valuation methods is not less than the total value of the issued and fully paid share in SCHENKENBERG S.A.»

Said report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The General Meeting of the shareholders approves by unanimous vote the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Netherlands Antilles company's balance sheet, established as of September 22, 1997, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

Said opening balance sheet and opening patrimonial statement, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Fifth resolution

The General Meeting of shareholders confirms by unanimous vote the establishment of the registered office at 6, rue Zithe, L-2763 Luxembourg City.

Sixth resolution

The General Meeting of shareholders confirms by unanimous vote the three present members of the Board of Directors in their duties and appoints a Statutory Auditor.

- 1) The Directors are the following:
- a) Mr Amilcare Dogliotti, company director, residing in Alba, (Cuneo, Italy);
- b) Mr Gian Carlo Torchio, company director, residing in Monte-Carlo (Monaco);
- c) Mr Lucio Luigi Bergamasco, company director, residing in Curação.
- 2) The Auditor is the following:

KPMG AUDIT, with registered office in Luxembourg.

3) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately per September 30, 1998.

Valuation

For registration purposes the value of the Company transferred is estimated at one billion seven hundred and eleven million two hundred and fifty-nine thousand five hundred and eighty-two (1,711,259,582.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty million (20,000,000.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie aux Antilles Néerlandaises sous la dénomination de SCHENKENBERG N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaise), constituée sous le régime légal des Antilles Néerlandaises sous la dénomination de EREM 18 N.V., suivant acte reçu par Maître Elmer Leslie Joubert, alors notaire de résidence à Curaçao.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Miguel Lionel Alexander, notaire de résidence à Curaçao.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Lucio Luigi Bergamasco, administateur de sociétés, demeurant à Curação.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Christoph N. Kossmann, Cadre de Banque, demeurant à Remich.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Jean Bodoni, Cadre de Banque, demeurant à Strassen,
- 2) Monsieur Paul Hermes, Cadre de Banque, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent trente mille cent soixante-quatre (730.164) actions au porteur d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, divisées en 729.924 actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent ainsi que 240 actions ordinaires et représentant l'intégralité du capital social de soixante-treize millions seize mille quatre cents (73.016.400,-) florins néerlandais sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer

ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Entérinement des résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par le Conseil d'Administration et approuvées par les actionnaires de la Société le 12 septembre 1997 qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises à Luxembourg.
- 2.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises en société de nationalité luxembourgeoise.
- 3.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de SCHENKENBERG S.A.
- 4.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.
 - 5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
- 6.- Confirmation du mandat des administrateurs actuels de la Société et nomination d'un commissaire de la Société. Détermination de la durée de leur mandat.
 - 7.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires ratifie à l'unanimité des voix les résolutions prises à Curaçao, Antilles Néerlandaises, par le Conseil d'Administration et ratifiées par les actionnaires réunis en assemblée spéciale le 12 septembre 1997 par lesquelles il a été décidé entre autres:

«....

D'approuver la résolution du Conseil d'Administration de la Société de transférer le siège social de la Société à Luxembourg sous la condition suspensive qu'avant le 31 décembre 1997 cette approbation soit donnée, que les statuts de la Société aient été modifiés et rendus conformes avec la législation du Luxembourg et que la Société soit acceptée en tant que société luxembourgeoise par les autorités compétentes au Luxembourg, le tout en conformité avec les statuts dont un projet préparé par le notaire André Schwachtgen a été annexé à la présente résolution.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires confirme, à l'unanimité des voix, le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises, en une société de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide, à l'unanimité des voix, d'adopter la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SCHENKENBERG S.A. pour la Société et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme continuant sous la loi luxembourgeoise sous la dénomination de SCHEN-KENBERG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise, à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle la totalité du capital social émis est représentée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société est continuée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision prise à l'unanimité des voix lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle la totalité du capital social émis est représentée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut procéder à l'émission d'emprunts obligataires par voie de souscription publique ou privée et peut emprunter des fonds sous toute forme en conformité avec la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de succursales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 3. Le capital social souscrit et émis est fixé à soixante-treize millions seize mille quatre cents (73.016.400,-) florins néerlandais, représenté par sept cent trente mille cent soixante-quatre (730.164) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, divisées en douze (12) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent et sept cent trente mille cent cinquante-deux (730.152) actions ordinaires.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cents millions (200.000.000,-) de florins néerlandais, représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, divisées en mille (1.000) actions préférentielles non cumulatives à cinq pour cent et un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1.999.000) actions ordinaires.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et invité, dans le cadre fixé, à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle la totalité du capital est représentée, à réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires après une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre 1997 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites, et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; dans le même cadre, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle et accepter des souscriptions pour ces actions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura ainsi réalisé une augmentation de capital telle qu'autorisée dans le cadre mentionné ci-dessus, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Le capital social de la Société peut aussi être augmenté ou diminué en une ou plusieurs étapes en vertu de résolutions prises à l'unanimité des voix à une assemblée générale des actionnaires à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et spécialement par une résolution unanime d'une assemblée des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans en vertu d'une résolution prise à l'unanimité des voix lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils seront rééligibles mais toujours révocables dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision devra être ratifiée par la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration

Les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Conseil d'Administration sans approbation, à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle la totalité du capital social émis est représentée:

- a) l'acquisition (également par voie de constitution), la vente ou le nantissement de participations dans d'autres entreprises, à l'exception de participations par l'intermédiaire des bourses, qui sont exclusivement faites comme investissement d'espèces en portefeuille;
 - b) la cotation en bourse de firmes dans lesquelles la Société détient des intérêts;
 - c) l'émission de cautions, garanties, lettres de patronage de tous autres engagements possibles;
- d) des transactions financières extraordinaires, telles que la conclusion, la modification ou la dénonciation d'emprunts sociétaires;
- e) la conclusion, la modification ou la terminaison de contrats d'entreprises, d'accords de pool, de coopération ou de consortium de même que d'alliances stratégiques;
 - f) les décisions ou mesures fondamentales de politique commerciale;
- g) l'exercice de droits de vote dans des entreprises dans lesquels la Société détient des intérêts, pour autant que cela concerne:
 - l'approbation des comptes annuels et la distribution des bénéfices
 - la nomination et la révocation d'administrateurs, de directeurs ou de membres d'un comité consultatif;
 - l'approbation de décisions concernant les objets décrits sub a) à f) ci-dessus;
 - les mesures tendant à se procurer des moyens en capital propres.
- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. Ils n'auront pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à une autorisation préalable, à l'unanimité des voix, lors d'une Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital social émis est représentée. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 8.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée des actionnaires à laquelle la totalité du capital social émis est représentée. Ils sont rééligibles et toujours révocables suivant les mêmes conditions.
- Art. 9. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le dernier mercredi du mois de mars à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur étant habilité à convoquer une assemblée générale. En outre une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée à la requête d'un ou de plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pou rcent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. 1. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et de la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

- 2. En complément aux dispositions contenues dans l'article 1, alinéas 3 et 5, l'article 3, troisième et dernier alinéas, dans l'article 4, dernier alinéa, dans l'article 6, alinéa 3, dans l'article 7, alinéa 6, dans l'article 8 et dans l'article 13 des présents statuts, les résolutions suivantes ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité des voix d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle la totalité du capital social émis est représentée:
 - a) une résolution de coter les actions du capital de la Société ou du capital des sociétés du groupe;
 - b) une résolution de modifier les statuts de la Société;
 - c) une résolution de convertir, de fusionner, de scinder ou de diviser la Société;
- d) une résolution d'approuver (i) le nantissement d'actions du capital social de la Société, ou (ii) l'octroi d'un droit d'usufruit relativement aux actions du capital de la Société, ou (iii) l'octroi de toute autre manière de droits en relation avec les actions en faveur de toute personne qui n'est pas le conjoint ou un héritier légitime direct par le sang du détenteur de la majorité des actions du capital de la Société le 19 septembre 1997;
 - e) une résolution de distribuer les bénéfices et/ou les réserves;
 - f) l'adoption des comptes annuels.
- 3. Si une proposition d'adopter une résolution, telle que celles auxquelles il est référé aux alinéas qui précèdent, est faite lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle la totalité du capital social n'est pas représentée, une deuxième assemblée sera tenue endéans les quatre semaines après la première assemblée, et au cours de laquelle une résolution pourra être adoptée valablement, à l'unanimité des voix, quelque soit la part de capital représenté.

La convocation par lettre recommandée de cette deuxième assemblée devra indiquer que et pourquoi une résolution peut être adoptée quelque soit la portion du capital représenté.

- Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 modifié de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration peut être autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur approbation, à l'unanimité des voix, lors d'une assemblée des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.
- Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 1^{er} janvier 1997 aux Antilles Néerlandaises, se terminera le 30 septembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le dernier mercredi du mois de mars 1998.

Capital, Surplus, Valeur nette

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social de soixante-treize millions seize mille quatre cents (73.016.400,-) florins néerlandais a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg, ensemble avec un surplus d'onze millions trois cent quarante mille huit cent quatre-vingt-treize (11.340.893) florins néerlandais.

Finalement la valeur nette de la Société transférée est estimée à quatre-vingt-treize millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent six (93.358.406,-) florins néerlandais.

L'assemblée adopte le rapport dressé le 22 septembre 1997 par KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

On the basis of the work undertaken as described above, we conclude that:

- The transfer of the place of residence and applicable jurisdiction of SCHENKENBERG N.V. from Curação, Netherlands Antilles, to the Grand Duchy of Luxembourg will be done on the basis of a continuation.
 - The valuation methods adopted by the Directors are justified in the circumstances.
- The value given by the valuation methods is not less than the total value of the issued and fully paid share in SCHEN-KENBERG S.A.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve, à l'unanimité des voix, le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Antilles néerlandaises, tel qu'établi à la date du 22 septembre 1997 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires confirme, à l'unanimité des voix, l'établissement du siège social de la Société au 6, rue Zithe, L-2763 Luxembourg-Ville.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires confirme, à l'unanimité des voix, les trois membres actuels du Conseil d'administration dans leurs fonctions et procède à la nomination d'un commissaire.

- 1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Amilcare Dogliotti, administrateur de sociétés, demeurant à Alba (Cuneo, Italie);
- b) Monsieur Gian Carlo Torchio, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo;
- c) Monsieur Lucio Luigi Bergamasco, administrateur de sociétés, demeurant à Curaçao.
- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin immédiatement au 30 septembre 1998.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à un milliard sept cent onze millions deux cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux (1.711.259.582,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à la somme de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: L.L. Bergamasco, C.N. Kossmann, J. Bodoni, P. Hermes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 102S, fol. 1, case 2. – Reçu 17.103.260 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35585/230/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 40.787.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

(35598/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 40.787.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday 21 April 1997 adopted the following decisions:

- 1. The meeting approved the Chairman's Letter to Shareholders, the Report of the Independent Auditor and the Audited Annual Report for the year ended 31 December 1996.
- 2. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31 December 1996.
 - 3. The meeting noted the resignation of Mr Austin J. O'Connor.

The meeting approved the re-election of Messrs Wayne P. Chapman, Luis A. Douglas, Jacques Elvinger, Philip R. McLoughlin, Richard C. Shaw, David T. Smith and Miss Susan S. Lee as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

4. The meeting re-elected PRICE WATERHOUSE as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For AMERICAN PHOENIX INVESTMENT PORTFOLIOS
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35599/041/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MAROTHI DIFFUSION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Roosens, gérant de sociétés, demeurant à B-Obaix;
- 2) Monsieur Thierry Roosens, directeur commercial, demeurant à B-Wavre.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAROTHI DIFFUSION INTERNATIONAL S.A. Cette sociéte aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la recherche de partenaires, la représentation de marques d'usines, l'agencement, la diffusion et le développement de tout article d'habitation ou de bureau en cuir ou similaire. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Marc Roosens, préqualifié	50 actions
2) Monsieur Thierry Roosens, préqualifié	50 actions
Total:	100 actions

25% des actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la sociéte.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Roosens, préqualifié,
- b) Madame Joelle Maniak, indépendante, demeurant à Obaix,
- c) Monsieur Thierry Roosens, préqualifié.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FRED REITER, avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Roosens, T. Roosens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 836, fol. 6, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 septembre 1997.

G. d'Huart.

(35582/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

L.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of September. Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company ODYSSEY DESIGN LTD with its registered office in London;

here represented by Mister Erik Nordstrom,

by a proxy given on the 9 September 1997;

2.- The company DALSTON ENTERPRISES LTD, with its registered office in the British Virgin Islands; here represented by Mister Erik Nordstrom,

by a proxy given on the 9 September 1997.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of L.C. HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg;

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionnally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies. It also may acquire and develop patents and connected licences.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at three hundred thousand Danish crowns (DKK 300,000.-), divided into three hundred (300) shares having a par value of one thousand Danish crowns (DKK 1,000.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is set at three million Danish crowns (DKK 3,000,000.-) divided into three thousand (3,000) shares having a par value of one thousand Danish crowns (1,000.-) per share.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contibution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressely reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held at the place specified in the convening notices, on the third Tuesday in the month of May and for the first time in the year 1999.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 1998.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

- The company ODYSSEY DESIGN LTD, prenamed	3 shares
- The company DALSTON ENTERPRISES LTD, prenamed	297 shares
Total: three hundred shares	300 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of three hundred thousand Danish crowns (DKK 300,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915, on commercial companies have been observed.

For the purpose of registration the capital of the presently incorporated company is valued at 1.569.000,- francs.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary General meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked; have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- Mr Svend Ketil Johnsen, residing in Luxembourg,
- Mr Erik M. Nordstrom, residing in Luxembourg,
- The company NORDIC FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A, with its registered office in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company WEBER & BONTEMPS, with its registered office in Luxembourg, 6, place de Nancy.

4.- The registered office of the company is established in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société ODYSSEY DESIGN LTD, avec siège social à Londres;

ici représentée par Monsieur Erik Nordstrom;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 septembre 1997;

2.- La société DALSTON ENTERPRISES LTD, avec siège social aux lles Vierges Britanniques;

ici représentée par Monsieur Erik Nordstrom;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 septembre 1997;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.C. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille courronnes danoises (DKK 300.000,-), divisé en trois cents (300) actions de mille courronnes danoises (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de trois millions de couronnes danoises (DKK 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société ODYSSEY DESIGN LTD, prédite	3 actions
- La société DALSTON ENTERPRISES LTD, prédite	297 actions
Total: trois cents actions	300 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent mille courronnes danoises (DKK 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 1.569.000,- francs.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Svend Ketil Johnsen, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Erik M. Nordstrom, demeurant à Luxembourg,
- La société NORDIC FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société WEBER & BONTEMPS, avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Nordstrom, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 1997, vol. 829, fol. 71, case 4. - Reçu 16.200 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 septembre 1997.

C. Doerner

(35579/209/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

ORIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de ORIX S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs, divisé en cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	4.999
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions (5.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'adminsitrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel,
- b) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
- c) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme DEBELUX AUDIT S.A., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1997, vol. 836, fol. 10, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 septembre 1997.

G. d'Huart.

(35584/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MARIVA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.260.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Signature.

(35708/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MARFIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,
- 2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Richard De Giorgi, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 22 septembre 1997

Les procurations prémentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MARFIOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et, plus particulièrement dans des entreprises propriétaires de carrières et actives dans le domaine de la taille et de la commercialisation de pierres naturelles, comme le marbre et le granit, ainsi que toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à LUF 3.150.000,- (trois millions cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.150 (trois mille cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de LUF 46.850.000,- (quarante-six millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 3.150.000,- (trois millions cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), le cas échéant par l'émission de 46.850 (quarante-six mille huit cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, étant entendu que le conseil d'administration pourra dans ce contexte accepter librement la libération des actions nouvelles par apports en numéraire ou en nature, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée

et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur votre par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 KREDIETRUST, prédésignée, trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
2 FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent cinquante actions	3.150

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 3.150.000,- (trois millions cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Maître Antonio Monti, avocat, demeurant à Lugano, Suisse,
- b) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange,
- c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.
- 4.- Est nommée commissaire: La société FIN-CONTROLE, à Luxembourg.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte. Signé: R. De Giorgi, C Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 101S, fol. 90, case 7. – Reçu 31.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(35581/215/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

STUDIO DONNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 74, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Giovanni Roberto; coiffeur, demeurant à L-1150 Luxembourg, 130, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de STUDIO DONNA, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche et d'articles de parfumerie, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de jour.

L'année sociale coıncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- **Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.
 - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

Sont nommés gérants:

gérante technique, Madame Pierrette Durbach, me-coiffeuse, demeurant à L-5402 Assel, gérant administratif, Monsieur Giovanni Roberto, préqualifié.

- 2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 74, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: G. Roberto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997, vol. 836, fol. 11, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 septembre 1997.

G. d'Huart.

Pétange, le 29 septembre 1997. (35586/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

TESI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CCR INIZIATIVE S.à r.l., une société établie et ayant son siège social à Lugano (Suisse),
- ici représentée par Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 9 septembre 1997,
- 2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Londres (Angleterre),
- ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 9 septembre 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TESI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent millions (100.000.000,-) de lires italiennes, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) lires italiennes chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux milliards (2.000.000.000,-) de lires italiennes, divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) lires italiennes chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le douze du mois d'octobre à quinze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CCR INIZIATIVE, S.à r.l., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple co fondateur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent millions (100.000.000,-) de lires italiennes est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé à la somme de deux millions cent dix mille (2.110.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée Constitutive

- Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
 - 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);
 - b) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse);

- c) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PANNELL KERR FORSTER S.A., une société avec siège social à Lugano-Paradiso (Suisse).

- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la société.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 97, case 9. – Reçu 21.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35589/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

TESI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 15 septembre 1997

Administrateurs: M. Dario Colombo;

Mme Annie Swetenham;

M. Gérard Muller.

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire 1 administrateur-délégué qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer, à l'unanimité, comme administrateur-délégué: M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

D. Colombo A. Swetenham G. Muller

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35590/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

CHOPPER CLUB LETZEBUERG, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssëtz: L-2520 Letzebuerg, 1, allée Scheffer.

Art. 1. Numm, Sëtz, Dauer. De Veräin heescht CHOPPER CLUB LËTZEBUERG, A.s.b.l.

Säi Sëtz ass 1, allée Scheffer zu L-2520 Letzebuerg.

D'Rechnungsjoer ass dat selwecht wéi d'Kalennerjoer, dat heescht vum 1ten Januar bis den 31ten Dezember

Art. 2. Zweck. De Veräin huet als Zweck d'Zesummenbréngen vun Motofuerer fir gemeinsam de Motosport an - Tourismus ze förderen.

De Veräin kann sech all Verband oder Groupement uschléissen, deen em kann nëtzlech sin an der Erfëllung vu sénger Missioun.

- **Art. 3. Memberzuel.** D'Memberzuel vum Veräin ass onbegrenzt. Si ass allerdengs op e Minimum vun 3 Léit festgesat.
- **Art. 4. Nei Memberen.** D'Ophuelen vun engem neien Member gët vun der Memberversammlung bestëmmt. As én Member dergéint, muss d'Proufzéit verlengert gin.
- Art. 5. Démissioun. All Member kann zu all Zäit aus dem Veräin austrieden. Dofir muss hien dem Comité eng schrëftlech Démissioun areechen. All Member, deen bis den 1ten März säi Beitrag nët bezuelt huet, ass vun dem Daag un démissionär.
- **Art. 6. Exclusioun.** All Member, deen wëssentlech dem Veräin oder séngem Ruff geschued huet, ka vum Comité vum Veräin ausgeschloss gin. Allerdengs muss de Beschellegten d'Recht kréien, seng Positioun virum Comité ze verteidégen. D'Selwecht verhält et sech bei engem Member, dén bewosst géint d'Statuten verstouss huet.
- Art. 7. Beitrag. De järléchen Beitrag, dén fir all Member d'selwecht ass, gët vun der Generalversammlung festgeluegt a muss bis den 1ten März bezuelt sin. Soubal de Beitrag bezuelt ass gët eng Memberskaart ausgestallt.
 - Art. 8. Leedung. De Veräin get geleed duerch d'Generalversammlung an de Comité.
- Artikel 9. Generalversammlung. D'Generalversammlung besteet aus alle Memberen. Et kann een sech nët vertriede loosen.

D'Generalversammlung gët vum President geleed.

D'Generalversammlung ass beschlossfähig, wann 2/3 vun alle Memberen do sin. D'Décisiounen gin mat einfacher Stëmmemajoritéit geholl. Bie Stëmmegleichheet zielt d'Stëmm vum President.

Déi ordinär Generalversammlung ass all Joer, an zwar virum 15ten Februar.

D'Invitatiounen fir d'Generalversammlung mam Ordre du Jour gin wéinstens 15 Deeg virun der Versammlung vum Secrétär un all Member verschéckt.

Den Ordre du Jour gët vum Comité opgesaat.

Et kann nëmmen iwer Punkten vum Ordre du Jour ofgestëmmt gin. All Propositioun, déi wéinstens vun 1/5 vun alle Memberen ënnerschriwen ass, an déi wéinstens 8 Deeg virun der Generalversammlung béim Secrétär ass, muss op den Ordre du Jour gesaat gin.

Wann weinstens 1/5 vun den Memberen et wenscht, muss eng ausseruerdentlech Generalversammlung aberuff gin.

Art. 10. De Comité. De Comité setzt sech zesummen aus 4 Léit:

- dem President;
- Vize-president;
- dem Sekrétär;
- dem Caissier.

De Comité gët all 2 Joer vun der Generalversammlung gewielt.

All Member vum Comité ass erëmwielbar.

Kandidaturen fir de Comité sin wéinstens 8 Deeg virun der betreffender Generalversammlung un de Sekrétär ze schécken.

Wa méi Kandidaten wéi Posten do sin, da gët vun der Generalversammlung geheim ofgestëmmt. Déi relativ Majoritéit geet duer.

Wann een Member vum Comité virum Enn vun séngem Mandat ophällt, kann de Comité dëse Member bis zur nächster Wahl duerch en aneren Member ersetzen. De Comité verdélt déi verschidden Posten ënnert sech.

De Comité kënnt zesummen wann de President oder wéinstens 2/5 vu sénge Memberen et wënschen.

De Comité gët vum President geleed.

De Comité ass beschlossfäheg wann d'Majoritéit vu séengen Memberen do sin. Bei Stëmmegläichheet zielt d'Stëmm vum President.

De Veräin engagéiert sech duerch déi gläichzäiteg Ennerschröft vum President an engem aneren Comitésmember.

Finanziell Operatiounen gin eleng vum Caissier ennerschriwen.

Wann de President ofwiesend ass, dann huet de Vizepresident respektiv de Sekrétär déiselwecht Rechter wéi de President.

Art. 11. Finanzen. D'Konten gin all Joer op de 31ten Dezember ofgeschloss an an der Generalversammlung ennerbreed.

D'Caissebuch an d'Comptabilitéit gin vun 2 Caisserevisoren kontrolléiert, déi vun der Generalversammlung bestëmmt guffen. Op der Generalversammlung ennerrichten si d'Memberen iwert d'Buchféierung vum Caissier.

Art. 12. Rapporten. De Sekrétär féiert Buch iwer all Aktivitéiten vum Veräin.

Vun all Comitéssitzung oder Generalversammlung schréift hien e Rapport, den all Member vum Comité kritt. All des Rapporten gin an engem Rapportsbuch vum Sekrétär verwalt.

- **Art. 13. Opléisung.** Soubal d'Memberszuel vum Veräin ënnert déi vum Artikel 3 fällt, ass de Veräin opgeléist, an d'Suen sowéi d'Propriétéiten gin un een gudd Wierk.
- **Art. 14. Op der Stroos.** Béi Motostouren op der öffentlecher Stroos, sief dat eleng oder am Grupp, huet all Member sech un den Code de la Route ze halen.
- **Art. 15. Statutenännerungen.** D'Statuten können nömmen vun der Generalversammlung, mat enger 2/3 Majoritéit geännert gin.

Art. 16. Aner Décisiounen. An all Fall, den nët an den Statuten virgesin ass, décidéiert de Comité.

An der Generalversammlung vum 25. Juli 1997 goufen des Statuten ugeholl an folgenden Comité gewielt:

President: Schouller Jean-Marie;

Vizepresident: Thill Fernand; Sekrétär: Hautus Christian; Caissier: Lentz Raymond.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35591/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

KEREDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 39.344.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour KEREDA S.A.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

(35700/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

LE QUOTIDIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 104, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 51.258.

_

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission.
- Nomination.
- Signature.

L'associée unique accepte la démission de Madame Schwartz Lucienne, demeurant au 11, rue Marie-Adélaïde, L-4837 Rodange en tant que gérante technique et lui donne décharge.

L'associée unique décide de nommer Madame Bontemps Jeanine, 60, Cité Charles De Gaulle, L-4951 Bascharage, en tant que gérante technique.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 1997.

J. Bontemps.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997, vol. 406, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35701/612/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

LEIPZIG ANLAGEGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 44.954.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la société

J. Schroeder

(35702/263/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

LORIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LORIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 40.169, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 420 du 23 septembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, V. Stecker, I. Dehaibe, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 1015, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

F. Baden.

(35703/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MENELAO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.906.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour MENELAO. Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(35710/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED, Company limited by shares.

Registered office: United Kingdom, London EC2Y 9LY, 25, Ropemaker Street. R. C. England No 106 2001.

The balance sheet as at December 27th, 1996, the consolidated accounts as at December 27th, 1996, the related report of Directors and the related report of the Statutory Auditor, registered in Luxembourg on September 29th, 1997, volume 498, folio 3, case 12, have been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on September 30th, 1997.

On December 18th, 1992, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED has decided to open a branch in Luxembourg under the name of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED - LUXEMBOURG BRANCH.

The purpose of the Branch consists in the practice of all bank or financial activities on transferable or paper securities or in the practice of all activities in Luxembourg, or abroad for it own or for its customers.

Generally, the Branch can undertake all activities useful for the development of its purpose.

The Board of Directors of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED(UK) has the power to bind and to represent in court.

Composition of the board of directors

J. Michael Giles (Chairman & Managing Director), M Makram Zaccour (Vice-Chairman & Managing Director), Peter C. Hagan (Managing Director), Joseph Argilagos (Managing Director), Stephen J. Bellotti (Managing Director), Benjamin H. Lorenz (Managing Director),

Raymundo A. Yu. Jr (Managing Director),

Gregory E. Andrews,

Alfred B. Berger,

Nicholas C. D. Hall,

John G. Heimann,

Costas P. Michaelides,

Robert D. Ollwerther,

Emiel A. J. Willems,

John E. Wright.

Alternate Directors:

Gary Kaye,

John D. Wareham.

All acted as Directors throughout the year with the exception of the following who were appointed on the dates shown:

John E. Wright - 16 February 1996

The following were directors resigned on the dates shown:

Francisco J. Granados - 29 February 1996 William F. Waters - 1 April 1996

Permanent representatives of the company for the daily management of the branch:

Mark Van De Pol (General Manager, Resident Executive Director), by his sole signature, and

Daniel Good (Deputy General Manager), signing jointly with Mr Mark Van De Pol.

Statutory Auditor:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 21, rue Glesener.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, September 29th, 1997.

Signature.

(35711/507/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MERRILL LYNCH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Corporate capital: LUF 50,000,000.-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 31.070.

The balance sheet as at December 31st, 1996, and the External Auditor's report registered in Luxembourg on September 29th, 1997, Volume 498, Folio 3, Case 12, have been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on September 30th, 1997.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit for the year: LUF 9,182,811.- Allocation to the legal reserve: LUF (459,141.-)
- To be carried forward: LUF 8,723,670.-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, September 25th, 1997.

Signature.

(35712/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MEDIDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.155.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de. résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Heiderscheid, médecin-dentiste, demeurant à Lorentzweiler, agissant en son nom personnel et au nom et pour le compte de Monsieur Tom Ulveling, médecin-dentiste, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Differdange, le 8 septembre 1997, laquelle restera annexée aux présentes;
 - 3) Monsieur Gilles Majerus, médecin-dentiste, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - 4) Monsieur Romain Schneider, médecin-dentiste, demeurant à Niederanven;
 - 5) Monsieur Fernand Beffort, médecin-dentiste, demeurant à Kayl.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée MEDIDENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 36.155, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. La société MEDIDENT, S.à r.l., a été constituée suivant acte notarié du 13 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 291 du 29 juillet 1991 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 415 du 10 septembre 1993.
- 2. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000, LUF) chacune, réparties comme suit:
- 3. Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes. Les dettes éventuelles encore existantes seront prises en charge par les associés personnellement.
 - 4. Décharge est donnée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.
- 5. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute à Bereldange, 60, rue du X octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Heiderscheid, G. Majerus, R. Schneider, F. Beffort, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(35709/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 26.760.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1997.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature Administrateur

Signature Administrateur

(35704/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 26.760.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday, 1 September 1997 adopted the following decisions:

- 1. The meeting approved the Statutory Auditor's Report and the Annual Accounts for the year ended 30 June 1997. The meeting approved that the net profit of USD 38,256.- for the year ended 30 June 1997 be added to the loss brought forward of USD 6,967.- to give a new balance of USD 31,289.- as of 1 July 1997.
 - 2. The meeting approved the Directors' Report for the year ended 30 June 1997.
- 3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June 1997.
- 4. The meeting noted that Mr Charles Vaughan-Johnson had resigned as of 13 March 1997 and that the Board of Directors had appointed Mr Henry B Smith as Chairman and President of the company effective as of the same date.

The meeting re-elected Messrs Henry B. Smith, Austin J. O'Connor, Luis A. Douglas, J. Christopher Wilcockson and Wayne P. Chapman as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

5. The meeting re-elected KPMG AUDIT as Statutory Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For MANAGEMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35705/041/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MARAZZI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.869.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

(35706/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MARAZZI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.869.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 30 avril 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 avril 1997 que:

- 1) Ont été renommés administrateur de la société pour une année statutaire:
- M. Filippo Marazzi,
- M. Pietro de Luca, et
- M. Alex Schmitt.
- 2) La société ERNST & YOUNG est reconfirmée en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour extrait sincère et conforme MARAZZI GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35707/057/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

MUSEL EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 20, route du Vin. R. C. Luxembourg B 23.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la S.A. MUSEL EXPRESS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35713/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

PHALSBOURG S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.327.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHALSBOURG S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.327, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 375 du 16 décembre 1989.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, T. Dahm, D. Grandjean, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditionconforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(35720/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 38.649.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour PARSFIN S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

 $S.\ Wallers$

P. Frédéric

(35719/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

PLENUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 39.212.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PLENUM S.A. Signature Un mandataire

(35721/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

NAJAC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.485.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signature.

(35714/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

NEWMAN ANTIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 64, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 11.716.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

(35715/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

OCME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, route d'Hellange, Zoning Industriel «Am Bruch».

R. C. Luxembourg B 40.076

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signatures.

(35716/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

OCME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, route d'Hellange, Zoning Industriel «Am Bruch».

R. C. Luxembourg B 40.076.

_

Extrait du procès-vebal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1997

Nomination

M. Jean Nuyens, Président, demeurant 5, avenue des Noisetiers à B-1170 Bruxelles,

Société LABOMOSAN, Administrateur, sise rue Riverre à B-5750 Floreffe, représentée par M. F. Cambier,

M. Pascal Krawczyk, Administrateur, demeurant 36, rue des Jardins à F-57710 Ludelange.

Démission

M. Daniel Delvaux, Administrateur, demeurant à Auderghem (Belgique).

Certifié conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35717/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

PROXIMUS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société PROJECT MANAGEMENT AND CONSULTING EUROPE Ltd, avec siège à Dublin, Irlande, ici représentée par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess,
 - en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Alphonse Pignon, entrepreneur de constructions, demeurant à B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, ici représenté par Monsieur Angelo Zito, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

seuls associés (suite à une cession de parts sous seing privé datée du 28 août 1997) de la société à responsabilité limitée PROXIMUS CONSULTING, S.à r.l., avec siège à Steinsel, constituée suivant acte notarié en date du 8 avril 1997, publié au Mémorial C, N° 417 du 1er août 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les modifications suivantes:

1. Souscription du capital

Suite à la cession de parts ci-dessus énoncée, il y a lieu de modifier l'article 5 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. alinéa 2. Le capital social a été souscrit comme suit:

2. Transfert du siège

«Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

L'adresse du siège est: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Zito, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 836, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 septembre 1997.

G. d'Huart.

(35736/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

PARIS COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 52.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la S.à r.l. PARIS COIFFURE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35718/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

POLYBETON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 59.263.

L'Associé a décidé de transférer le siège de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35722/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg